

Composante :		UFR SIMONEVEIL SANTE
Adopté par le conseil de composante le :	23/07/2026	
Adopté par la CPVU en date du :	15/09/2026	

Régime d'inscription (cocher la case en double cliquant)

☐ Formation initiale

☐ Formation initiale en apprentissage

☐ Formation continue

☐ Formation continue en contrat de professionnalisation

Dispositions particulières :

Assiduité

L'assiduité aux séances de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) et à certains cours est obligatoire, toute absence doit être justifiée auprès de l'équipe pédagogique dans un délai de 5 jours ouvrés. En cas de retard supérieur à 10mn, l'enseignant peut refuser l'accès à l'étudiant, alors en situation d'absence injustifiée.

En cas d'absence injustifiée à un enseignement obligatoire, l'étudiant(e) peut être déclaré(e) défaillant(e) à l'UE en 1ère session.

En cas d'absences justifiées répétées dans une même UE, l'étudiant (e) peut être déclaré (e) défaillant à l'UE concernée en 1ère session

Présence aux épreuves

La justification d'absence à une épreuve doit être fournie dans un délai de 5 jours ouvrés.

Pour les épreuves sur convocation:

En cas d'absence injustifiée à une épreuve, l'étudiant(e) est déclaré(e) défaillant(e) à l'UE en 1ère session.

En cas d'absence justifiée à une épreuve, la mention ABJ est portée. Le calcul de la moyenne sera effectué comme si l'étudiant avait obtenu la note de zéro.

Tout enseignement obligatoire peut commencer par une épreuve sans convocation comptant dans le contrôle continu. Pour ces épreuves:

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le calcul de la moyenne se fera sans cette épreuve

En cas d'absences justifiées répétées, un(e) étudiant(e) absent(e) à plus de 40% des épreuves de contrôle continu de l'UE concernée est déclaré(e) défaillant(e) à l'UE en 1ère session.

Règles de compensation

Il n'existe pas de compensation entre les 2 semestres. Il n'existe pas de compensation entre les BCC.

Les UE d'un même BCC ne se compensent pas entre elles à l'exception du BCC Santé Société Humanité (S2): il est validé par la moyenne des UE qui le composent, pondérés par les ECTS affectés à chacun de ces éléments, à condition d'obtenir une note minimale de 7/20 à chaque élément.

Première session et seconde chance:

En cas de non validation d'un ou plusieurs BCC, l'étudiant (e) est automatiquement convoqué(e) aux épreuves de seconde chance de toutes les UE non acquises du ou des BCC non acquis.

Sur cette base, l'étudiant(e) peut définir la liste des secondes chances où il(elle) ne se présente pas. La note de première session est alors conservée. L'étudiant(e) dispose d'un délai de 5 jours ouvrés après la publication des résultats de la première session pour effectuer cette démarche. Passé ce délai, l'étudiant(e) doit se présenter à toutes les épreuves où il ou elle est convoqué(e).

UE Cliniques

Les UE Apprentissages Cliniques de S1 et S2 sont constitués des ECUE stages, traces d'apprentissage et simulation. Chaque ECUE ne porte pas d'ECTS et n'est pas capitalisable.

L'ECUE stages est validé si les conditions suivantes sont réunies: avis favorable de chaque responsable de stage (1 rapport par période de stage) et validation de l'acquisition des objectifs institutionnels par l'équipe pédagogique (carnet de stage).

La validation de l'UE Apprentissages Cliniques est prononcée par le directeur du Département de Maieutique ou son représentant, au vu de:

Validation de l'ECUE stages

Validation de chaque trace d'apprentissage.

Participation aux séances de simulation. Les séances de simulation peuvent avoir lieu au 1er et/ou au 2ème semestre selon la structure de formation.

Les stages non effectués seront à rattraper en totalité.

1 semaine de stage équivaut à 30h. Toute absence doit être récupérée. Au maximum 6 semaines de stage peuvent être rattrapées durant l'été.

Les stages de 4 semaines non validés entraînent un rattrapage de 3 semaines.

Les stages de 3 semaines non validés entraînent un rattrapage de 2 semaines.

Les stages de 2 ou 1 semaines non validés sont à rattraper en totalité.

En cas de redoublement, les étudiants accomplissent à nouveau douze mois de stage à mi temps incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue (art D 6153-99 -Décret 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maieutique).

BCC d'ouverture

Les étudiants non admis dans l'année supérieure ont la possibilité d'anticiper les UE libres proposées en 2ème année de DFASMa.

Possibilité pour les étudiants admis en 2ème année de DFASMa, d'effectuer un stage d'une durée minimum de 90 heures soit 3 ECTS, pendant l'été. En cas d'avis favorable, sur demande de l'étudiant et avec l'accord du directeur de la structure ou de son représentant, ce stage peut être valorisé au 3ème semestre comme UE libre "projet étudiant" et validé par les jurys de 2ème année de DFASMa.

Les étudiants ne peuvent pas valider 2 UE libres "projets étudiant" similaires sur la même année.

La validation des UE libres est soumise à un présentiel obligatoire : toute absence justifiée supérieure à 20% du volume horaire total de l'UE peut entrainer l'invalidation de l'UE libre en 1ère session.Toute absence injustifiée entraine d'emblée l'invalidation de l'UE libre en 1ère session.

Dettes

Les étudiants sont autorisés à passer dans l'année supérieure avec un maximum de 5 ECTS de dettes dans les UE suivantes : Pharmacologie, Santé Publique, SHS et UE libres.

Il sont également autorisés à passer dans l'année supérieure avec une dette pour l'UE Service sanitaire-action de prévention.

FGSU

L'étudiant doit obligatoirement suivre l'enseignement FGSU afin d'acquérir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence avant l'obtention du Diplôme d'État de sage-femme.

Service sanitaire

L'ECUE service sanitaire - action de prévention valide 3 ECTS dans l'UE Apprentissages cliniques du 2ème semestre. 15 journées de stage (90heures) y sont consacrées sur les temps de stage du 1er ou 2ème semestre . En cas de non atteinte des objectifs des stages impactés par le service sanitaire, ceux-ci devront être récupérés sur le cycle.

La validation de cet ECUE en session 1 repose sur l'avis favorable du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'action a été réalisée et sur la validation du rapport d'action.

code Apogée	intitulé	intitulé en anglais	Bloc annualisé (A) ou semestrialisé (S)	Volumes horaires						ECTS /Coef.	Modalités de contrôle des connaissances										Nom Responsable	Cocher si Responsable extérieur de l'UVSQ	
				Présentiel				Total présentiel	Heures FOAD		Total horaire	1ère session					2nde chance						
				Heures CM	Heures TD	Heures TP	Type de contrôle					Type de contrôle					Type de contrôle						
												Contrôle continu		Examen terminal		Autres		2nd session		Autres			
%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve								
	BCC PERINATALITE ET SANTE GENESIQUE 1		S	57	32	4,5	483,5		483,5	21													
	Ues Obligatoires																						
MSMOB110 MEMOB110	UE Obstétrique Maieutique	Maieutical obstetrics	S1	34,5	16	4,5	55		55	5	100%	Ecrit Oral Travail personnel				100%	Ecrit Oral Travail personnel			A. TIBERON			
MSMOB120 MEMOB120	UE Néonatalogie-Pédiatrie	Neonatology-Pediatrics	S1	22,5	16		38,5		39	4	100%	Ecrit Oral Travail personnel				100%	Ecrit Oral Travail personnel			A. TIBERON			
MSMCL120 MEMCL120	UE Apprentissages cliniques	Clinical learning	S1				390		390	12	Cf dispositions particulières										E. Le Roux		
MSMCL121	ECUE Stages	Internships	S1				360				Cf dispositions particulières										E. Le Roux		
MSMCL123	ECUE Simulation	Simulation	S1				3				100%	Présentiel obligatoire								E. Le Roux			
MSMCL122	ECUE Traces d'apprentissages	Traces of learning	S1				27				Cf dispositions particulières										E. Le Roux		
	BCC PERINATALITE ET SANTE GENESIQUE 2		S	70	31		371	90	461	23													
	Ues Obligatoires																						
MSMOB210 MEMOB210	UE Obstétrique Maieutique	Maieutical obstetrics	S2	31	10		41		41	5	100%	Ecrit Oral Travail personnel				100%	Ecrit Oral Travail personnel			A. TIBERON			

